

DÉCISION DU DIRECTEUR N° D26-002

CHÈQUES DÉJEUNERS MILLÉSIME 2024

Je soussignée,

Florence Hilaire, Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Ledit Établissement, créé par décret N°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, ayant son siège à Saint-Etienne, 2 Avenue Grüner.

Agissant en sa qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, désignée à cet effet par mandat renouvelée pour une durée de cinq ans, par arrêté du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement en date du 18 septembre 2023 (NOR : TREL2322431A).

Considérant

- Le remboursement à l'EPORA par la société Edenred des titres restaurants, millésime 2024, correspondant aux titres perdus ou périmés, pour un montant de 415,00€.

Décide par la présente :

- De reverser, en application des dispositions de l'article R. 3262-14 du Code du Travail, la contre-valeur de ces titres perdus ou périmés au titre de l'année 2024, pour un montant de 415,00€ au profit du CSE de l'EPORA.

Fait à St Etienne, le 22/01/2026,


Le Directrice Générale
Florence HILAIRE